

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/116**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation :**

Réparation arrosage enterré avenue  
Léon Gambetta par GABRIELLE (giratoire)  
**Du 12 au 21 juin 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Cédric RODRIGUEZ, Société GABRIELLE**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux sur un réseau d'arrosage enterré dans le giratoire de l'Avenue Léon Gambetta (RD807), **du 12 au 21 juin 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Société **GABRIELLE**, est autorisée à positionner engins et véhicules de chantier, avenue Léon Gambetta (RD807), au niveau du giratoire, entre le 12 et le 21 juin 2023. La circulation automobile se fera sur demie chaussée.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée. La Société **GABRIELLE** est autorisée à prendre toute dispositions utiles au bon déroulement du chantier

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et automobilistes.**

**Article 4** – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 5 juin 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire  
  
  
Michel SYLVESTRE.